

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

YAOUNDÉ, CAMEROUN  
15 -16 NOVEMBRE 2012

**CONCLUSIONS DE LA RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION  
AFRICAIN SUR SES METHODES DE TRAVAIL  
YAOUNDÉ, CAMEROUN, 15-16 NOVEMBRE 2012**



**CONCLUSIONS DE LA RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION  
AFRICAIN SUR SES METHODES DE TRAVAIL  
YAOUNDÉ, CAMEROUN, 15-16 NOVEMBRE 2012**

**I. Introduction**

1. Le Conseil de paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA) a tenu une Retraite à Yaoundé, Cameroun, les 15 et 16 novembre 2012, afin d'examiner ses méthodes de travail. La Retraite a examiné nombre de questions pertinentes relatives à l'amélioration de ses méthodes de travail, afin d'assurer un fonctionnement efficace du CPS, et est parvenu aux conclusions suivantes :

**II. Conclusions**

**A) Présidence du Conseil**

**i. Rotation de la Présidence**

2. Le Conseil a décidé de maintenir le principe de la présidence tournante suivant l'ordre alphabétique en anglais des noms des membres. A cet égard, le Conseil est convenu que les nouveaux membres rejoignent la fin de la liste de la présidence, afin de ne pas changer son ordre.

3. Le Conseil a, en outre, maintenu que le Président du mois doit être toujours présent au siège de l'UA pour convoquer rapidement et présider les réunions.

**ii. Présidence par intérim**

4. En cas d'absence du Président, la Présidence du Conseil est assumée par le Président par intérim du mois, qui est le prochain Président. A cet égard, le Président doit informer la Commission à temps.

**iii. Membres actifs**

5. Le Conseil a souligné la nécessité d'avoir des membres actifs au sein du Conseil, y compris s'acquitter des obligations stipulées à l'article 5 (2) du Protocole du CPS, et a pris note de l'article 5 (4) et a souligné de la nécessité d'un examen périodique par la Conférence de l'Union, afin d'évaluer le respect des dispositions de l'article 5 (2) du Protocole du CPS par les membres du CPS.

**B) Organisation du travail**

**i. Elaboration du Programme d'activités annuel du Conseil**

6. Le Conseil a décidé que, dorénavant, il élaborera un programme d'activités annuel couvrant tous les domaines de son mandat.

7. A cet effet, il a décidé de réactiver le Comité d'experts, afin, entre autres, d'élaborer, en collaboration avec la Commission, son programme de travail annuel.

**ii. Elaboration du Programme de Travail mensuel provisoire**

8. Le Conseil a réaffirmé l'appropriation de son travail et a souligné le principe de responsabilité et de consultation collectives entre les membres du Conseil et la Commission dans l'élaboration du programme de travail mensuel du CPS. A cet égard, le Président entrant, avec l'appui du Comité d'experts du CPS, élabore un programme de travail mensuel deux semaines avant d'assumer le Présidence. Le Programme est adopté par le CPS à sa première réunion au début du mois.

**iii. Gestion du temps**

9. Afin d'assurer une gestion efficace du temps, le Conseil a souligné la nécessité d'une allocation stricte du temps d'intervention aux orateurs, y compris en veillant à ce que le temps alloué soit respecté dans toutes les réunions du Conseil.

**iv. Réunions**

10. Les travaux du Conseil se déroulent comme suit :

- a) Consultations réservées aux membres et aux personnes invitées précisément pour apporter des informations. Les non-membres ne sont pas autorisés à écouter les consultations ;
- b) Séances à huis-clos limitées aux membres seulement;
- c) les Séances publiques.

**iv. Documents des réunions du CPS**

11. Pour les réunions sur le suivi des situations dont le Conseil est actuellement saisi, la Commission doit élaborer en avance les rapports et les mettre régulièrement à jour. Les rapports soumis à cet effet doivent porter sur les situations émergentes, afin d'orienter les délibérations pour prendre les décisions nécessaires. La Commission doit présenter tous les documents de travail dans au moins deux (2) langues de travail de l'UA (anglais et français) dans les trois (3) jours ouvrables avant la réunion, afin de permettre aux membres d'apporter des contributions et prendre des décisions avisées.

**vi Invitation et participation des non-membres du Conseil**

12. Le Conseil déterminera conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du CPS, la participation à ses réunions.

**C) PROCESSUS DE PRISE DE DECISION**

13. Le Conseil a souligné l'importance du Comité d'experts dans la préparation des réunions du CPS, notamment dans la rédaction des décisions. A cet égard, chaque membre du CPS doit désigner un représentant à ce Comité.

**D) FORMAT DES RESULTATS DES REUNIONS/SEANCES DU CPS**

14. Conformément aux Conclusions de Dakar, le Conseil a décidé de retenir le format actuel qui est comme suit :

- a) Communiqué sur une décision d'une réunion à huis-clos du CPS ;
- b) Communiqué de presse sur les conclusions d'une réunion du CPS au cours de laquelle aucune décision n'a été prise.

**E) SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DU CPS**

15. Le Conseil est convenu d'examiner la mise en œuvre de ses décisions tous les six (6) mois à partir de janvier 2013. A cet égard, une matrice de mise en œuvre sera élaborée dans le cadre du Programme de travail annuel du CPS.

**F) CREATION DES STRUCTURES SUBSIDIAIRES DU CPS**

16. Le Conseil a invité les membres, en consultation avec la Commission, d'opérationnaliser immédiatement les structures subsidiaires, notamment le Comité d'experts, le Comité sur le terrorisme et le Comité sur les sanctions.

**G) ELABORATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE**

17. Conformément aux dispositions de l'article 7(1) (q) du Protocole relatif à la création du CPS, le Conseil est convenu que le rapport soit présenté à la Conférence par le Président du CPS pour le mois au cours duquel le Sommet est tenu. La Commission doit élaborer et présenter le rapport, assez tôt, afin de permettre au Conseil de l'examiner.

**H) MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES SPECIFIQUES DU PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DU CPS PORTANT SUR LA COOPERATION ET LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITES**

**i. Le CPS et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits**

18. Le Conseil est convenu que ses réunions avec les Mécanismes régionaux doivent être organisées. A cet égard, les réunions seront incluses dans le Programme de travail annuel du CPS.

**ii. Groupe des sages**

19. Le Conseil est convenu de la nécessité d'avoir une relation plus soutenue avec le Groupe des sages.

**iii. Organes de l'UA**

20. Le Conseil est convenu de la nécessité de mieux s'engager et d'interagir plus régulièrement avec les autres organes de l'UA, en particulier le Parlement panafricain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**iv. Relations avec le CISSA**

21. Le Conseil est convenu de la nécessité d'une interaction plus étroite et régulière avec le Comité des services de renseignements et de sécurité de l'Afrique (CISSA).

**I) RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET SON CONSEIL DE SECURITE/ ORGANISATIONS REGIONALES NON-AFRICAINES**

22. Le Conseil a souligné la nécessité d'améliorer ses relations de travail avec les Nations unies et son Conseil de sécurité, ainsi qu'avec les organisations régionales non-africaines, en particulier sur la préparation adéquate des réunions consultatives.

**J) ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

23. Le Conseil a reconnu la nécessité de déployer des efforts pour faciliter l'interaction avec les organisations de la société civile.

**K) CADRE DES MISSIONS DU CPS SUR LE TERRAIN**

24. Le Conseil a reconnu la nécessité d'entreprendre des missions sur le terrain, particulièrement dans les zones de conflit.

**L) RENFORCEMENT DU FONDS DE LA PAIX**

25. Le Conseil est convenu d'intensifier ses efforts pour mobiliser des ressources du continent, afin de renforcer le Fonds de la paix. A cet égard, et conformément à l'article 5(2) (f), le Conseil a souligné la nécessité pour les membres d'assumer leurs responsabilités et de montrer l'exemple.

**M) PLAIDOYER POUR UN FINANCEMENT DES NATIONS UNIES DES OPERATIONS DE SOUTIEN A LA PAIX EN AFRIQUE**

26. Conformément aux Conclusions de Dakar, le plaidoyer pour un financement des Nations unies des missions de soutien à la paix de l'UA doit être soutenu.

**N) AUTRES QUESTIONS – RENFORCEMENT DES CAPACITES**

27. Les ressources humaines, matérielles et financières du Département Paix et Sécurité doivent être renforcées pour lui permettre d'apporter l'appui nécessaire au CPS.

**O) PROCHAINE RETRAITE**

28. Le Conseil a conclu sa réunion en décidant de consacrer sa Retraite prévue à Djibouti en février 2013 à l'examen de son mandat, des rôles et des responsabilités des membres du CPS, ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions.

**P) MOTION DE REMERCIEMENTS**

29. Le Conseil a adopté une motion de remerciements à S. E. Le Président Paul Biya, au Gouvernement et au peuple du Cameroun pour l'excellent accueil et l'hospitalité accordés à ses membres.

**African Union Commission (AUC)**

**PAPS Digital Repository**

**<https://papsrepository.africa-union.org/>**

---

Peace and Security Council

Retreat - Conclusions

---

2012-11-16

# 4th Retreat of the Peace and Security Council of the African Union, 15 - 16 November 2012, Yaounde, Cameroon.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<http://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1384>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*